



Commune de  
WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Avenue Paul Hymans 2  
1200 Bruxelles

Tél : 02.761.27.11  
Fax : 02.772.25.67

[www.woluwe1200.be](http://www.woluwe1200.be)  
[info.com@woluwe1200.be](mailto:info.com@woluwe1200.be)

- 4 SEP 2015

Monsieur BROHEE

Notaire

Avenue de Tervueren, 250 bte 4  
1150 Bruxelles

Votre demande du 16/07/2015	Vos réf. AL/Kutchi	Votre correspondante: MICHIELS Tania	Nos réf. 15/0752	(02) 761.29.67 (02) 774.36.27
--------------------------------	-----------------------	---	---------------------	----------------------------------

Monsieur le Notaire,

**Concerne :** Renseignements urbanistiques concernant un bien situé avenue Marcel Thiry, 80, cadastré: section A numéro 8/X.

En réponse à votre lettre réceptionnée en date du 20/07/2015, nous vous prions de noter que le bien :

- n'est pas repris dans les limites d'un plan de lotissement ou d'expropriation approuvé.
- est situé dans les limites du plan particulier d'affectation du sol n°60 bis approuvé le 08/06/2000.
- est situé dans une zone d'habitation et le long d'un espace structurant du Plan Régional d'Affectation du Sol approuvé par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 03 mai 2001.
- n'est pas repris dans une liste de sites ou monuments classés ou susceptibles de l'être, ni inscrit d'office à l'inventaire du patrimoine immobilier de la Région de Bruxelles-Capitale.
- n'est pas grevé d'aucune emprise pour canalisation de produits gazeux ou autres.
- n'est pas repris dans un espace de développement renforcé du logement et de la rénovation.
- n'est pas repris dans un périmètre soumis au droit de préemption tel que prévu par le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire approuvé par arrêté du 09/04/2004 du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale.

Par ailleurs, nous vous informons que :

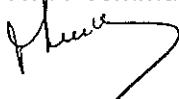
- un permis d'urbanisme portant le n°17.247 a été délivré en date du 08/07/2003 tendant à construire un immeuble d'appartements.
- l'affectation du bien est un appartement de 3 chambres situé dans l'aile D au rez-de-chaussée droit avec le garage n°32 et la cave n°34 située au sous-sol.
- **Nous attirons votre attention sur le fait que l'ordonnance du 3 avril 2014 modifiant le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire et l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires (MB du 07.05.2014) modifie la**

***législation relative aux renseignements urbanistiques et qu'elle entre en vigueur le 01 novembre 2014.***

- tout projet de transformation même intérieure et tout changement d'affectation doivent faire l'objet d'un permis d'urbanisme.
- conformément à l'article 28 du Règlement Communal sur les Bâtisses, la zone de recul doit être aménagée en jardin; le quart au moins de sa surface doit être planté et parfaitement entretenu en tout temps. Les plantations à haute tige y sont interdites. Cette zone de recul doit conserver constamment cette affectation de jardin à l'exclusion de tout autre usage. La zone de recul ne peut être utilisée par aucune exploitation. Il ne peut être rien établi ni déposé dans la zone de recul qui puisse nuire à la viabilité ou à la beauté de la voie publique.
- nous vous informons qu'un règlement communal, voté le 25/11/2010, permet aux acquéreurs, répondant à certaines conditions, d'obtenir une réduction du précompte immobilier d'un bien destiné à héberger son propriétaire. Ce règlement est entré en vigueur le 01/01/2011 et modifié en date du 16/09/2013. Tout renseignement à ce propos peut être obtenu auprès du Service des Propriétés Communales (tél : 02/761.28.18). Nous vous invitons à en informer l'acquéreur du bien faisant l'objet de l'acte pour lequel les renseignements urbanistiques sont demandés.
- ***De manière à couvrir les frais administratifs de recherche, nous vous prions de bien vouloir verser la somme de 140 EUR au compte BELFIUS BE 18-0910-1654-2165 – BIC GKCCBEBB, de l'administration communale de Woluwe-Saint-Lambert et de rappeler nos références (15/0752).***

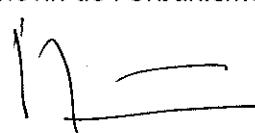
*Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Notaire, l'expression de nos salutations distinguées.*

*Le Secrétaire communal,*



*Patrick LAMBERT*

*Par délégation,  
L'Echevin de l'Urbanisme,*



*Jean-François THAYER*